



**SALON**  
DE PROVENCE  
LA VILLE

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/ML

N°

/2026 R.A

000254

PUBLIÉ LE 12 FEV. 2026

CIRCULATION PROVISOIREEMENT RETRECIE ET ALTERNEE  
**Rue César Bossy- Boulevard Aristide Briand**

**ARRÊTÉ**  
**LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande formulée en date du 10 février 2026 par l'entreprise EUROVIA concernant une réfection des enrobés,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Afin de permettre une réfection des enrobés, **la circulation provisoirement rétrécie sur chaussée et sur trottoir(>déviation) au droit du chantier sis Rue César Bossy et la circulation est provisoirement alternée manuellement de 9h à 16h - Boulevard Aristide Briand :**

**Du 12 au 13 février 2026  
hors mercredi**

**ARTICLE 2- Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence et aux riverains.**  
**Limitation de la zone de travaux à 30km/h.**

**ARTICLE 3** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie et alternée seront mises en place par l'entreprise EUROVIA chargée de l'exécution des travaux.

Avis d'information par boîte individuel aux particuliers et par affichage réglementaire.  
Respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

P/Le Maire,

Par délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

10 FEV. 2026

